



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du Jeudi 19 septembre 2024 – 20h00

<b>Présents :</b>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure (quitte la séance à 20h04), CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h13), CAKIR Suayib GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy
<b>Procuration :</b>	Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER, Madame HUMBLLOT Valérie donne procuration à GANEE Roger, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy,
<b>Absent(s)-excusé(s):</b>	/
<b>Absent(s) non-excusé(s) :</b>	/
<b>Secrétaire de séance :</b>	Madame LABELLE Aurélie

Affichage le jeudi 26 septembre 2024

### Ordre du jour

**1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)**

**2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024 (présentée par Madame le Maire)**

**3 : Informations de Madame le Maire**

- Recensement INSEE de la population 2025 (présenté par Madame le Maire) ;
- Rapports du policier municipal (présentés par Madame le Maire) ;
- Subvention du Conseil Régional concernant le projet de l'Aire multisport Intergénérationnelle (présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint) ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint)
- Point RH (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe) ;
- Rentrée scolaire 2024 (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe) ;
- Remerciement des associations pour les subventions 2024 (présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3<sup>ème</sup> adjoint) ;

**4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (présentées par Madame le Maire)**

- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner ;
- Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000€ HT et 40 000 € HT.

**5 : Décision modificative n°1 du budget (présentée par Madame le Maire).**

**6 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (présentée par Madame le Maire).**

**7 : Redevance d'occupation du domaine public pour le Gaz et Electricité – Hausse du plafond réglementaire de la redevance (présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint).**

**8 : Approbation du règlement intérieur du personnel de Saint-Usage (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe).**

**9 : Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe).**

**10 : Actualisation du tableau des effectifs de la collectivité (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe).**

**11 : Demande de subvention exceptionnelle – Batterie Fanfare de SAINT-JEAN-DE-LOSNE (présentée par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3<sup>ème</sup> adjoint).**

**12 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité**

### **Mention d’Affichage**

*Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le jeudi 28 mai 2024 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Madame le Maire ouvre la séance.**

*En introduction de cette séance, Madame le Maire propose une minute de silence en hommage de Monsieur René ZAFFARONI, ancien maire de la Commune de 1983 à 2001, et conseiller de 1971 à 1983.*

*Madame le Maire rappelle les différentes actions exercées par Monsieur ZAFFARONI durant ses mandats et indique que la famille remercie le Conseil Municipal pour les nombreuses marques de sympathie.*

### **I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Madame LABELLE Aurélie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

### **II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024**

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>12</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>2</b> <b>Marie-Laure CARTIER</b> <b>(quitte la séance à 20h04)</b> <b>Rachid BOULAHYA</b> <b>(Arrivé à 20h13)</b>

*A l'issue de ce point, Madame Marie-Laure CARTIER annonce sa démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles, une lettre est transmise en main propre à Madame le Maire qui se chargera de la communiquer au Sous-Préfet de Beaune, entérinant sa démission du Conseil Municipal. En attendant ce retour des services de l'état, il sera noté que Madame CARTIER ne prend pas part au vote des autres points de ce soir, en attendant que la démission soit entérinée par la préfecture.*

### **III - Information de Madame le Maire**

#### **Recensement INSEE de la population 2025 (présenté par Madame le Maire)**

Madame le Maire informe que nous avons reçu l'information que la commune sera recensée intégralement en 2025. La campagne de collecte aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Monsieur le secrétaire général a été nommé coordinateur communal en charge de la collecte. Les agents recenseurs seront recrutés ultérieurement en privilégiant le personnel communal. Une délibération sera prise au sein de ce Conseil Municipal sur le sujet de la revalorisation des agents. Pour rappel, le recensement est obligatoire, il a lieu tous les 5 ans et a pour objectif de connaître

statistiquement la population française. En outre, le résultat a un intérêt pour le développement stratégique de la commune et le calcul de la dotation générale de fonctionnement.

*Monsieur Jérémy POILLOT : Madame le Maire, pouvez-vous indiquer la date du dernier recensement de la commune ?*

*Madame le Maire : Janvier, Février 2019*

*Monsieur Roger GANEE : Combien d'habitants sur la commune ?*

*Madame le Maire : 1351 habitants (1323 habitants dans la commune + 28 habitants rattachés à la commune, mais habitant ailleurs pour des raisons professionnelles ou scolaires). Cela étant, ce chiffre est une estimation extrapolée. Seul le recensement officiel permettra à la commune de connaître son nombre d'habitants précis.*

### **Rapports du policier municipal (présentés par Madame le Maire)**

Madame le Maire précise que l'ensemble des membres du Conseil Municipal est destinataire des rapports du policier municipal de juin, juillet et août 2024. Ils sont présents en annexe ;

*Monsieur Roger GANEE : La policière indique dans son rapport d'avoir mis sept PV à l'avenue de la gare concernant des véhicules mal garés puis les avoir fait évacuer par une fourrière.*

*Monsieur Alain IMBERT : Oui, avenue de la gare vers l'immeuble locatif entre l'écluse et M. Blanquart. Elle a donné des avertissements puis a fait évacuer les véhicules, car ils gênaient sur le domaine public, surtout depuis que les trottoirs ont été aménagés.*

*Monsieur Roger GANEE : La fourrière, c'est peut-être exagéré et qui paye ?*

*Madame le Maire : La policière est d'abord dans la prévention avec des avertissements, après elle doit parfois sévir. Dans ces attributions, elle peut demander l'évacuation par une fourrière.*

### **Subvention du Conseil Régional concernant le projet de l'Aire Multisport Intergénérationnelle (présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint)**

Pour donner suite à notre dépôt de demande de subvention (Dispositif ENVI) en mai 2024, nous avons eu un retour du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. La commune va bénéficier d'une subvention de 37 320 € pour l'opération de l'Aire Multisport Intergénérationnelle. Aucune somme n'avait été budgétisée pour cette recette dans le budget 2024.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint)**

Le rapport est transmis en annexe. Monsieur IMBERT fait une présentation détaillée du rapport en rappelant les grands chiffres du syndicat et les investissements de 2023 et en détaillant les projets de 2024. Une ouverture est faite sur le sujet de la fusion des différents syndicats, et le rattachement de la compétence à la Communauté des Communes – Rives de Saône.

*Monsieur Roger GANEE : Vous évoquez une hausse des taux, Monsieur IMBERT, pour quelle raison ?*

*Monsieur Alain IMBERT : Les réseaux sont de plus en plus obsolètes, il faut les remplacer pour éviter les déperditions sur le réseau. C'est un effort de renouvellement d'environ 2 à 3% du réseau à remplacer chaque année. Le syndicat n'a pas de gros moyens, et l'effort est important. Du retard a été pris pour renouveler un réseau d'environ 80 km linéaire. La hausse reste modérée et porte principalement sur le taux attribué à Suez. Néanmoins, l'eau devient une ressource de plus en plus rare, il faut s'attendre à d'autres hausses dans le futur.*

### **Point RH (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe)**

Madame Aurélie LABELLE fait le tour de l'actualité RH. D'un commun accord entre les deux parties, Madame Charlène G., agent d'entretien des bâtiments a quitté ses fonctions, le 17 septembre 2024. Madame Stéphanie G. la remplace depuis le 26 août.

Nous avons également appris la démission de Madame Léna C. ATSEM en contrat d'apprentissage. Cette dernière ne sera pas remplacée.

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Pouvez-vous détailler les raisons du départ de cette personne en contrat d'apprentissage ?*

*Madame Aurélie LABELLE : Pour des raisons personnelles.*

*Monsieur Roger GANEE : Cette démission est regrettable, surtout si elle ne finit pas son contrat, la commune a investi 8 000 € pour rien.*

*Madame Aurélie LABELLE : Elle a démissionné, mais l'aide est nominative, elle ne peut être réattribuée à une autre personne. Concernant le coût, la formation est prise en charge intégralement par le CNFPT, la commune n'a versé que les salaires. En revanche, cette aide ne peut plus être mobilisée pour un autre contrat d'apprentissage.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Peux-tu nous expliquer ces raisons personnelles ?*

*Madame Aurélie LABELLE : Cette personne n'a pas donné de raison, et même dans cette hypothèse cela ne regarde qu'elle. Nous n'avons pas eu de problème avec elle. En entretien professionnel, elle avait évoqué de travailler avec des enfants de moins de 3 ans en crèche.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Bizarrement, ce n'est pas le retour que j'ai eu de la maman. Elle m'a évoqué plusieurs problèmes de communication et des coups. Vous ne pouvez pas dire que c'est pour des raisons personnelles ?*

*Madame le Maire : Nous n'avons eu aucun retour négatif sur son travail, ni son comportement. Elle n'a fait l'objet d'aucune sanction. Elle a sollicité un entretien, plusieurs créneaux lui ont été proposés et elle les a refusés.*

*Monsieur Roger GANEE : Qui était sa tutrice ? et du coup, nous avons combien d'ATSEM en tout ?*

*Madame le maire : Deux, une titulaire à 35H00 et une CDD à 26h00 annualisé. La tutrice était Madame Stéphanie F.*

*Monsieur Roger GANEE : Oui, c'est une très bonne ATSEM. Nous avons beaucoup d'enfants en difficulté ?*

*Madame Aurélie LABELLE : Oui, de plus en plus, nous avons des enfants en difficultés et le nombre d'AESH n'est pas en adéquation sur le nombre d'heure/présence d'élève.*

### **Rentrée scolaire 2024 (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe) ;**

Madame Aurélie LABELLE précise que la rentrée des classes a eu lieu le 02 septembre dernier. Durant l'été, la commune a changé l'éclairage des deux écoles par du led et une porte au niveau de la cave. En outre, l'organigramme des clés sécurisées a été finalisé en août. Durant l'automne, la frise de la maternelle sera refaite en régie, ainsi que le dortoir. Le corps enseignant remercie la municipalité pour ces travaux.

Les effectifs des écoles pour cette rentrée sont de 114 élèves (114 en septembre 2023) avec la décomposition suivante :

Classe des PS et MS : 24 élèves : Mme Patricia L.

Classe des MS et GS : 19 élèves : Mme Tatiana K. : Décharge de direction le lundi par Mme Marie C.

Classe des CP et CE2 : 24 élèves : Mme Francine M.

Classe des CE1 et CE2 : 24 élèves : Mme Karen T., complément de mi-temps par Mme Camille C.

Classe des CM1 et CM2 : 23 élèves : Mme Aurélie O.

Enseignante Allophone : Mme MARTIN qui intervient de la MS au CM2 les jeudis et vendredis

Poste de remplaçant rattaché à l'école : Mme Anne-Marie M.

AESH : Mmes L., R., G. (Aide élèves avec notification MDPH.)

RASED : La personne n'a pas encore été nommée.

Enseignante pour aide pédagogique : Madame W.

2 ATSEM (Mesdames Stéphanie F. et Aleyna G.) sont mises à disposition par la mairie. Le ménage des deux écoles est réalisé par les deux ATSEM et les deux agents de ménage.

Périscolaire : Mme THOMERET M.

### **Remerciement des associations pour les subventions 2024 (présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3<sup>ème</sup> adjoint)**

Monsieur Ali ERTUGRUL annonce que la totalité des associations remercient la municipalité pour son soutien par l'intermédiaire du versement des subventions.

La commune remercie également ces associations pour ces retours qui démontrent la bonne relation entre la municipalité et les associations locales.

*Monsieur Jérémy POILLOT : il y a un manque d'implication des associations de la commune qui reçoivent une subvention lors du forum des associations le 1er week-end de septembre. C'est dommage.*

**IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Pas de DIA entre le 16 mai 2024 et le 12 septembre 2024

Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000€ HT et 15 000 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2024 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Le Conseil Municipal **prend acte de l'absence** de dépenses réalisées par bons de commande (hors marché public) pour des dépenses comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT

**V – Décision modificative n°1 du budget**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023 ;

Vu le vote du budget primitif de la collectivité du 07 mars 2024 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

Considérant le besoin de régulariser certaines imputations comptables ;

Considérant le besoin de procéder au financement de remplacement d'un mat d'éclairage par le SICECO et l'entretien des fossés par un agriculteur ;

Considérant le besoin de procéder à une régularisation d'amortissement sur l'opération parking communautaire du Pâquier de la Borde ;

Considérant le besoin d'encaisser des recettes fiscales supérieures aux prévisions ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : De prendre acte de la décision d'effectuer le virement présenté ci-après

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>Marie-Laure CARTIER</b> <b>(quitte la séance à 20h04)</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics	5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 11 786,86
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	3 000,00	10222 (10) : FCTVA	15 742,86
		28041512 (040) : Bâtiments et installations	4 044,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>8 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>8 000,00</b>

**FNCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-11 786,86	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	3 000,00
61524 (011) : Bois et forêts	5 000,00	741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	2 000,00
6168 (011) : Autres	1 742,86	74718 (74) : Autres	8 000,00
626 (011) : Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00	75888 (75) : Autres	3 172,15
6411 (012) : Personnel titulaire	-7 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-7 000,00		
64168 (012) : Autres emplois aidés	27 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	3 172,15		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	4 044,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>16 172,15</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>16 172,15</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>24 172,15</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>24 172,15</b>

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes opérations

**VI – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement par la Trésorerie après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées présente en annexe pour un montant total de 319.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6756170431 dressée par le comptable public.

**Article 2 :** Un mandat sera exécuté au compte 6541 de la section dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées présente en annexe pour un montant total de 319.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6756170431 dressée par le comptable public.

**Article 2 :** Un mandat sera exécuté au compte 6541 de la section dépense de fonctionnement.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>Marie-Laure CARTIER</b> <b>(quitte la séance à 20h04)</b>

Monsieur Roger GANEE : Ces admissions concernant des loyers ? La caution ne peut pas être utilisée ?

Madame Aurélie LABELLE : Oui, plusieurs loyers et nous n'avons pas le droit d'utiliser les cautions pour régulariser des impayés.

Monsieur Roger GANEE : Pour Monsieur Le G. c'est une petite somme.

Monsieur Alain IMBERT : Oui, des variations de l'indice INSEE qui ne sont pas pris en compte par les virements automatique des locataires

Monsieur Jérémy POILLOT : On ne peut pas mettre en place des prélèvements plutôt ?

Madame Aurélie LABELLE : Oui, on peut, c'est ce que je fais dans ma collectivité.

Madame le Maire : Nous allons nous pencher sur la question et faire signer un avenant aux différents locataires.

## **VII – Redevance d'occupation du domaine public pour le Gaz et Electricité – Hausse du plafond réglementaire de la redevance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;  
Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

**Article 2** : d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

**Article 3** : de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

**Article 4** : Le taux maximum de la redevance ou les modalités de calcul de cette RODP gaz ou électricité seront actualisé automatiquement à chaque parution de décret remplaçant le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015

**Article 5** : La délibération 2021-039 du 22 juillet 2021 est abrogée.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>Marie-Laure CARTIER</b> <b>(quitte la séance à 20h04)</b>

## **VIII – Approbation du règlement intérieur du personnel de Saint-Usage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du 9 avril 2024 ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Considérant le besoin que la Commune de Saint-Usage se dote d'un règlement intérieur pour son personnel afin que l'autorité territoriale détermine les conditions d'exécution du travail des agents ;

Considérant que ce règlement définit de nombreuses règles qui régiront les relations de travail entre chacun, et faciliterons l'intégration des nouveaux agents ;

Considérant que le règlement fixera :

- Les règles de fonctionnement et de discipline de la Collectivité,
- Les garanties qui sont attachées à ces règles,
- Les principes généraux de l'utilisation de l'espace et du matériel,

- Les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1 :** d'adopter le règlement intérieur applicable au personnel communal de Saint-Usage

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à présenter ce document aux agents ;

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>8</b>	<b>Abstentions</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>Marie-Laure CARTIER</b> <b>(quitte la séance à 20h04)</b>

*Monsieur Roger GANEE : Vous prenez ce règlement, car vous avez rencontré des problèmes avec le personnel ?*

*Madame le Maire : Nous n'avons pas rencontré de problème, nous faisons ce règlement, car c'est une obligation et pour clarifier les règles de la collectivité. Nous avons besoin d'un cadre légal et matérialisé. Ce travail a été fait avec les agents en réunion du personnel.*

*Madame Aurélie LABELLE : De plus, cela permet aux nouveaux arrivant de connaître les dispositions de la collectivité et d'avoir un rappel écrit.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Je m'abstiendrais sur ce texte, car les élus n'ont pas travaillé sur le contenu de ce règlement. Des groupes de travail auraient dû être mis en place pour en discuter. En outre, constatant le nombre de départ dans la collectivité, je m'interroge sur le management dans les services de la commune.*

*Madame le Maire : Le nombre de départ n'est pas que dans notre collectivité, aujourd'hui, personne n'effectue le même travail toute sa vie. Il y'a du manque de personnel dans tous les domaines.*

### **IX - Recensement de la population 2025 – Création de trois postes d'agents recenseurs et rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la commune ne dispose pas encore de sa dotation forfaitaire pour 2025. Pour information, en 2019, la dotation forfaitaire de recensement était 2550 € de la part de l'INSEE ;

Considérant que la commune a nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et notamment la réalisation des enquêtes. Ainsi, ils doivent obligatoirement participer aux demi-journées de séances de formation assurées par l'INSEE. Un agent recenseur doit avoir à sa charge de 250 à 270 logements ;

Considérant que trois postes devraient être créés sur les bases de l'article L332-23 2° (besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière) du Code Général de la Fonction Publique

Considérant que les agents seront rémunérés sur les bases suivantes :

- Coordinateur communal : 300 €
- Coordinateur suppléant : 50 €
- Agents recenseurs
  - 50 € au titre de la participation aux différentes formations
  - 3 € par feuille de logement remplie (feuille de logement remplie et bulletin individuel rempli)
  - Une prime de fin de collecte en fonction du taux de réponse internet selon les tranches suivantes :
    - Inférieure à 25 % : 0 €

- Entre 25 % et 50 % : 100 €
- Entre 50 % et 75 % : 150 €
- Supérieur à 75 % : 200 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** d'autoriser la création de ces trois postes.

**Article 2 :** de valider la rémunération sur les bases suivantes proposées.

**Article 3 :** Cette délibération sera valable pour la campagne de recensement 2025 et les suivantes.

**Article 4 :** Les précédentes délibérations sur le sujet sont abrogées.

**Article 5 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et d'inscrire les crédits dans le budget de la collectivité.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>Marie-Laure CARTIER</b> <b>(quitte la séance à 20h04)</b>

### **X - Actualisation du tableau des effectifs de la collectivité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2023-045 du 21 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil de gestion du personnel fonctionnaire, stagiaire et contractuel de droit public ;

Considérant que chaque collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté un tableau des effectifs de la collectivité ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les contrats aidés (CUI-CAE-PEC) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de postes et ne figurent pas dans le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 19 septembre 2024 ;

**Article 2 :** Précise que la délibération 2023-56 du 21 septembre 2023 est abrogée ;

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades, ainsi créés, sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

<b>Filière administrative</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</b>				
<b>Grade des Adjointes administratifs : 0 emploi</b>				
<b>Poste</b>	<b>Délibération</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent</b>
Secrétaire d'accueil	2024-10 du 01 février 2024	-	<b>Oui</b>	-
<b>Grade des Adjointes administratifs 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>				
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	Temps non complet 32/35eme	<b>Non</b>	<b>Titulaire</b>

<b>Grade des Adjoint administratifs 1<sup>ère</sup> classe : 0 emploi</b>				
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	-	Oui	-
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux</b>				
<b>Grade des Rédacteurs : 1 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Non	Titulaire
<b>Grade des Rédacteurs Principaux 2<sup>ème</sup> classe 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
<b>Grade des Rédacteurs Principaux 1er classe 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
<b>Grade des Attachés 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
<b>Filière sécurité</b>				
<b>Cadre d'emplois Agents de Police Municipal</b>				
<b>Grade des brigadiers chefs principaux : 0 emploi</b>				
Policier municipal	2021-54 du 21 octobre 2021	-	Oui	-
<b>Grade des brigadiers : 1 emploi</b>				
Policier municipal	2021-54 du 21 octobre 2021	13/35ème	Non	Titulaire
<b>Filière Technique</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjoint techniques</b>				
<b>Grade des Adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe : 0 emploi</b>				
Agent technique	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
<b>Grade des Adjoint techniques : 2 emplois</b>				
Agent technique	2022-31 du 23 Juin 2022	-	Oui	-
Agent technique	2022-32 du 23 Juin 2022	Complet	Non	Stagiaire
Agent technique	2023-37 du 20 juillet 2023	-	Oui	-
Agent d'entretien des locaux	2023-38 du 20 juillet 2023	Temps non complet 15/35eme	Non	Non-Titulaire
Agent d'entretien des locaux	2023-21 du 2 mars 2023	Temps non complet 15/35eme	Oui	-
Agent d'entretien des locaux	2023-21 du 2 mars 2023	Temps non complet 15/35eme	Non	Non-Titulaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement</b>				
<b>Grade des Adjoint techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2 emplois</b>				
ATSEM	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Non	Titulaire
ATSEM	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
ATSEM	2022-33 du 23 Juin 2022	Temps complet - 26/35è	Non	Non-Titulaire

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>Marie-Laure CARTIER</b> <b>(quitte la séance à 20h04)</b>

## **XI – Demande de subvention exceptionnelle – Batterie Fanfare de Saint-Jean-de-Losne**

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du 22 juin 2024 formulée par l'association Batterie Fanfare de SAINT-JEAN-DE-LOSNE dans l'optique de renouveler les costumes de cérémonie utilisés ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € ;

**Article 2** : d'imputer la dépense en résultant au budget communal ;

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 Marie-Laure CARTIER (quitte la séance à 20h04)

*Monsieur Suayib CAKIR : Peux-tu détailler l'objet de la demande de subvention ?*

*Madame le Maire : Oui Suayib, ils veulent refaire les costumes du groupe, ils ont un devis à 10 000 € et sollicitent les différentes communes. Nous avons un budget pour ces demandes ponctuelles. Conscient qu'ils sont toujours présents aux manifestations, nous avons trouvé juste de donner une participation à ce projet.*

## **XII – Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité**

**Monsieur Jérémy POILLOT réitère sa demande concernant la réunion de plusieurs commissions travaux pour discuter des futurs projets. Il a évoqué à plusieurs reprises cette demande lors des précédents conseils sans qu'un retour ne lui soit fait. Il constate que les commissions se réunissent uniquement pour présenter des projets déjà ficelés, sans que les conseillers puissent proposer de nouveaux projets pour débat.**

Madame le Maire demande de nouveau à Monsieur IMBERT de prévoir des commissions pour répondre aux demandes de Monsieur POILLOT. En attendant, elle demande à Monsieur POILLOT de formuler ces projets ou demandes lors de la prochaine commission travaux qui aura lieu mardi 24 septembre dans le sujet des « question diverses ».

**Monsieur Suayib CAKIR interroge Madame le Maire, concernant l'actualité nationale sur l'accueil des enfants en crèche et s'interroge sur le contexte de la maison des enfants. En outre, il demande si la commune connaît la date de fin des travaux de l'aire multisport.**

Madame le Maire répond sur le sujet des crèches, qu'il y a des difficultés au niveau national pour recruter du personnel formé, voire de trouver carrément des agents. Pour les crèches du secteur, elles sont gérées par la Communauté de Communes qui a délégué la compétence à l'ADMR. Nous n'avons pas de problème particulier, après, les difficultés de recrutement existent et l'ADMR a dû parfois employer des personnels dépourvus de formation pour pallier urgemment les manques d'agent. Ce phénomène est néanmoins assez rare, et se trouve surtout dans les structures privées.

Pour l'aire multisport, le lot 2 est en pleine exécution, les entreprises terminent les travaux. La réception des jeux aura lieu en octobre. Normalement, le site sera terminé (hors plantation d'arbre) d'ici novembre.

**Monsieur Roger GANEE est surpris que les élus ne se soient pas positionnés sur le choix du maître d'œuvre pour le projet de réfection de la route de Trouhans. En outre, la commune va-t-elle travailler sur des aménagements permettant un entretien facile et évitant la prolifération des mauvaises herbes.**

Monsieur Alain IMBERT explique qu'une commission a lieu sur le sujet en mai. Trois devis ont été proposés :

- ABCD géomètre basé à Dole
- MJSP Expert basé à Dijon-Auxonne-Is-sur-Tille
- TT géomètre expert basé à Beaune

La commission a validé le devis de TT Géomètre expert, car il était le moins cher et avait l'expérience des voiries de la commune, c'est le MOE qui a fait la route d'Echenon et le chemin de la Cour. Pour le revêtement, nous avons trouvé une bonne solution, elle sera présentée à la commission mardi.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H45